

COMMUNE DE CHAMPEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 18 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le mercredi dix-huit juillet deux mil dix-huit à la Mairie, à dix-neuf heures quinze minutes, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, MME BEROS, M. J.-P. HOLVOET, MME LEVEQUE, MM. COQUIN, VIVET, CONSTANTIN et Q. HOLVOET.

ABSENTS EXCUSÉS : MME BURY, MM. PAROLARI, ROBAR et MME HUGUIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BEROS.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

Le compte rendu est approuvé. Il est procédé à son émargement.

2 – STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire de la CCBRC a adopté le projet de nouveaux statuts. Il est demandé à chaque Conseil Municipal membre de délibérer.

Monsieur le Maire indique que la charge de l'Agence Postale de CHAMPEAUX n'a pas été reprise dans ces statuts. En conséquence, celle-ci revient à la Commune pour un coût annuel de 13 000 € environ.

Monsieur le Maire précise également qu'il n'y a pas eu de débat communautaire pour l'établissement de ces statuts. En conséquence, il a voté contre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à la majorité : 8 voix contre, 1 abstention (Monsieur CONSTANTIN) d'émettre un **AVIS DÉFAVORABLE** à ces statuts.

3 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

La loi ALUR du 24 mars 2014 ayant mis fin à la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols pour les Communes de moins de 10 000 habitants appartenant à des ECPI regroupant plus de 10 000 habitants, la CCBRC propose une mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols .

Les tarifs appliqués pour la durée de la présente convention seront les suivants :

PA	PC	DP	CU a	CU b	AT
630,00 €	440,00 €	190,00 €	50,00 €	150,00 €	160,00 €

Il est à noter que les Communes adhérentes au service instructeur commun de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux peuvent conserver certains dossiers pour les instruire elles-mêmes.

De plus, la Commune reste le guichet unique. L'accueil du public reste à la charge de la Commune. Tout recours contentieux est à la charge de la Commune.

La Commune reste seule compétente pour la délivrance de la conformité (opposition ou certificat de non opposition).

La commune doit procéder elle-même à la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Compte tenu de la complexité du droit de l'Urbanisme et de certains permis de construire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui donner délégation pour signer cette convention de mise à disposition en sachant que la Commune peut conserver certains dossiers pour les instruire elle-même.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable.

4 -RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, impose à tous les états membres de l'Europe, la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les organisations doivent effectuer un recensement le plus complet possible de tous les traitements de données dont elles sont responsables. Les traitements informatiques ne sont pas les seuls concernés. Tout ce qui peut permettre d'identifier un individu est considéré en tant que donnée personnelle, que cela concerne sa vie privée, publique ou professionnelle. Cela peut être un nom, l'adresse du domicile, une adresse courriel, une photographie, des données bancaires, biométriques, génétiques, une information médicale, des publications sur les réseaux sociaux ou bien encore l'adresse IP d'un ordinateur.

Chaque organisation, société ou collectivité, doit désigner à la CNIL un Délégué à la Protection des Données (DPD, en anglais DPO, « Data Protection Officer »). Il est celui qui aide et conseille la collectivité dans le recensement, la hiérarchisation des traitements et leur conformité ; il est aussi le référent de la CNIL.

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) en association avec le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) propose aux collectivités adhérentes la mutualisation de la nomination des DPD en participant à un groupement de commandes.

Le Groupement vise à assurer la désignation mutualisée d'un ou plusieurs délégués à la protection des données, en application de l'article 37 § 3 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui donner délégation pour signer cette convention constitutive de groupement de commandes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✚ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;

✚ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

✚ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive.

5 - DÉSIGNATION D'UN MAITRE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE LA COLLÉGIALE

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jacques MOULIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques, qui a déjà travaillé à la rénovation de la Collégiale St Martin. Le coût s'élèvera à 12,42 % du montant des travaux, soit 2 500 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable

6 - QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a dû prendre des mesures d'urgence pour la réparation de la voirie Rue de Varvanne. Des tranchées de gaz s'effondrent et peuvent être la cause d'accident. De plus les automobilistes roulent sur le trottoir pour éviter ces tranchées.

ANIMATION A LA CAMPÉLIENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des cours de sabre au laser auront lieu tous les jeudis soir, à compter de la rentrée, à la Campélienne. Cette association, que Monsieur le Maire a rencontrée, compte 50 adhérents.

ENCOMBREMENT DES ÉGOUTS

Monsieur le Maire rappelle que toute demande de curage des égouts ou autres travaux d'assainissement doit être adressée à la Communauté de Communes Brie Rivières et Châteaux.

HARAS LE DIAMANT NOIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission des Sites et Environnement a émis un avis favorable à l'implantation du Haras Le diamant Noir sur le site du Moulin de Chaunoy.

POMPE DES JARDINS FAMILIAUX

A la question de Monsieur VIVET sur le remplacement de la pompe volée aux jardins familiaux, Monsieur le Maire indique que le socle de cette pompe est en cours d'approvisionnement.

Le Conseil Municipal n'ayant plus aucune question, la séance est levée à 20h05 et la parole est donnée au public qui n'a aucune question à soulever.